

la lettre des professionnels de l'animal familial



L'EDITO

“



Cher-es adhérent-es,

Le **PRODAF** est heureux de compter au dernier trimestre de cette année, près de six cents entreprises et points de vente consacrés au commerce de l'animal de compagnie.

Plus de 60 % de ces entreprises sont des animaleries ou des jardinerie possédant un rayon animalerie ; 30 % des industriels et des grossistes. Les élevages, pensions et refuges sont en augmentation ; et la présence des centres de formation permet au syndicat de participer à l'évolution des diplômes et des certifications, en fonction des besoins du marché et des professionnels.

C'est cette représentativité à la fois horizontale et verticale qui permet au **PRODAF** de proposer des aménagements de la réglementation française et européenne utiles à toute la filière, dans une cohérence toujours basée sur la traçabilité et le bien-être animal. Etre adhérent au **PRODAF**, c'est donc non seulement être informé et défendu, dans le cadre de la réglementation et de la législation, mais aussi faire partie d'un réseau d'entreprises travaillant dans une même optique.

Enfin, en ce qui concerne les entreprises travaillant en direct avec les consommateurs, nous vous rappelons qu'être adhérent au **PRODAF** permet également de bénéficier gratuitement d'un abonnement annuel à notre cabinet de médiation de la consommation, vous mettant ainsi à l'abri du risque d'amende administrative lié à l'absence d'observation de cette obligation légale.

Nous vous souhaitons une fin d'année 2019 heureuse et productive !

René MICHAU
Président

À VOS AGENDAS

- * 5 décembre 2019 : **Cérémonie des Graines d'Or** à Neuilly sur Seine (92)
- * 3 au 5 janvier 2020 : **Paris Dog Show** au Parc des Expositions du Bourget
- * 25 et 26 janvier 2020 : **Paris Animal Show** au Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles



VIE DU SYNDICAT



SALON ANIMAL EXPO

L'édition 2019 du plus grand Salon française de l'Animal de Compagnie qui s'est tenue au Parc Floral de Paris les 5 et 6 octobre, était placée sous le signe du bien-être et de la protection animale, avec la présence du Docteur Michel Klein, grand pionnier en la matière.



Un double espace y était dédié à la cause animale avec outre l'Adoption Center à l'entrée du Salon, un pavillon entier réservé à la Planète Adoption et Cie, regroupant trente associations et refuges.

Les Trophées Pet Friendly 2020, récompensant les entreprises ou associations oeuvrant pour le bien-être et la place de l'animal dans la société, ont été remis sur le Podium central par Raphaël Mizrahi en présence en particulier de Jean-Philippe Darnault, président de l'Arche des Associations et de René Michau, Président du **PRODAF**.

Edition placée également sous le signe de la jeunesse et de la bonne humeur avec les démonstrations de toilettage et d'agility, toujours très appréciées, des élèves de la MFR de Mortagne au Perche. Enfin, pour la première année, une « Animal School » proposait gratuitement au public des tutos et conférences sur l'animal de compagnie, domestique ou non.



JOURNÉES DE L'ANMV

René MICHAU, président du **PRODAF**, était présent le 15 octobre à la **2^{ème} Journée de l'Agence nationale du médicament vétérinaire** à Fougères. Après un état des lieux de l'impact de la nouvelle réglementation vétérinaire, et un point sur le contrôle de la publicité de ces médicaments, la seconde partie de la journée était partagée en trois ateliers dont l'un consacré au suivi des médicaments vétérinaires.

Pour rappel, le Conseil de l'Union Européenne a adopté il y a un an un ensemble de **nouvelles règles concernant les médicaments vétérinaires et les aliments médicamenteux pour animaux** :

<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2018/11/26/green-light-for-new-rules-on-veterinary-medicines-and-medicated-feed/>

Concernant les produits biocides, un décret paru au J.O. le 16 octobre dernier stipule que la vente en libre service à des non-professionnelles de certaines catégories de ces produits sera interdite en France, dès la parution par arrêté de la liste de ces produits, après avis de l'ANSES. Le **PRODAF** en informera ses adhérents dès la parution de l'Arrêté.

Le texte du Décret : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000039223395



ACTUALITÉ SOCIALE



NOUVELLE GRILLE DE SALAIRES

Suite à la parution au J.O. le 25 septembre, de l'arrêté d'extension de l'accord du 13 mars 2019, la grille de salaires applicable depuis le 1^{er} novembre pour l'ensemble des salariés de la Branche est la suivante :

NIVEAU	ÉCHELON	COEFFICIENT	SALAIRE MINIMAL
I	1	110	1 550,40
	2	120	1555,50
	3	130	1560,60
II	1	210	1 567,70
	2	220	1570,80
	3	230	1581,00
III	1	310	1 590,38
	2	320	1601,09
	3	330	1649,28
IV	1	410	1 686,73
	2	420	1 713,55
	3	430	1745,66
V	1	510	1 884,90
	2	520	1991,98
	3	530	2 099,08
VI	1	610	2 205,73
	2	620	2 365,05
	3	630	2 598,12
VII	1	710	3 266,21
	2	720	3 435,89
	3	730	3 605,57



AUTRES ACCORDS ÉTENDUS

L'arrêté du 26 juillet 2019 paru au JORF le 10 août, portait extension :

- de l'Avenant n° 1 du 1^{er} octobre 2018 à l'Accord Prévoyance du 13 mai 2016, qui modifiait la garantie de maintien de salaire :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038906451&categorieLien=id>
- de l'Avenant n° 1 du 12 décembre 2018 à l'Accord du 14 juin 2017 relatif aux certificats de qualification professionnelle :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038906451&categorieLien=id>



LES GARANTIES PRÉVOYANCE DE VOS SALARIÉS ONT ÉVOLUÉES

Les partenaires sociaux de votre branche, en partenariat avec KLESIA depuis 1997, pilotent vos régimes de santé et de prévoyance. Soucieux d'améliorer constamment votre régime, nous avons décidé de renforcer les garanties de votre contrat prévoyance

Des garanties en constante amélioration

Ainsi, depuis le 1^{er} octobre 2019, les salariés de votre entreprise bénéficient des améliorations suivantes :

- L'allocation pour les frais d'obsèques, en cas de décès d'un enfant à charge, sans limite d'âge.
- La modification de la désignation des bénéficiaires en cas de disparition du salarié assuré

Des cotisations qui évoluent

Afin de garantir l'équilibre et un bon niveau de garantie de votre régime de prévoyance, les cotisations ont été modifiées :

	Avant le 1 ^{er} octobre	Après le 1 ^{er} octobre	Rappel de la répartition employeur/salarié
Salariés non cadres	0,87 % TA / TB	0,99 % TA / TB	70 % / 30 % sur la TA 50 % / 50 % sur la TB
Salariés cadres	2 % TA / TB	2,07 % TA / TB	80 % / 20 % sur la TA 50 % / 50 % sur la TB

Les avantages du contrat de prévoyance KLESIA

- Une rente éducation* d'un niveau élevé
- Une franchise courte en cas d'arrêt maladie
- Une couverture complète pour un coût limité
- Des services concrets et adaptés pour l'employeur et ses salariés

Parmi les services KLESIA



Que vous soyez employeur ou salarié, vous pouvez bénéficier d'un suivi personnalisé en cas de difficulté financière. Des experts entreprises ou particuliers sont à votre disposition pour définir les solutions à mettre en œuvre.

* Rente annuelle versée aux enfants d'un.e salarié.e décédé.e



ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE



LE MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tout professionnel a l'obligation, en cas de litige avec un consommateur, de proposer l'accès à un médiateur agréé dont les coordonnées doivent figurer sur tous les documents commerciaux (convention de cession, document de réservation ou Conditions Générales de Vente de manière générale), être affichées sur les lieux d'accueil du public et intégrées sur le site internet du vendeur.



Ce dispositif est encadré par les articles L.611 à L.616 et R.612 à R.616 du Code de la Consommation (ordonnance 2015-1033 du 20 août 2015 par transposition de la directive européenne n° 2013/11/UE du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation). Le médiateur consommation choisi par le professionnel doit être agréé par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Depuis le mois de septembre 2019, le PRODAF offre à ses adhérents un abonnement gratuit à un service de médiation de la consommation.

Le déroulement d'une médiation :

Le recours au médiateur de la consommation intervient au début du litige, avant toute démarche judiciaire mais après une tentative de règlement amiable directement avec le consommateur. Seul le consommateur est habilité à saisir le médiateur, dont les coordonnées ont été données par le vendeur ; il lui communique l'objet du litige et tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier. Il est indispensable que le professionnel de son côté, conserve tous ses échanges avec le consommateur, dans la mesure où le consommateur dispose d'un an à compter de la date de la réclamation adressée au professionnel, pour saisir le médiateur.

Si le médiateur considère la demande du consommateur comme recevable, il prendra contact avec le professionnel et étudiera avec lui l'opportunité d'entrer en médiation. Si le professionnel accepte la médiation, le médiateur organisera des échanges avec les deux parties pour les aider à trouver un accord, pendant une durée de trois mois. Si aucun accord n'intervient durant cette période, le médiateur fera une proposition de solution aux parties, qui seront libres d'accepter ou de refuser.

Les limites de la médiation :

Pour être recevable, une demande de médiation doit :

- Ne pas être initiée plus d'un an après la première réclamation
- Être fondée et non abusive
- Ne pas être ou avoir été examinée par un autre médiateur, ou un tribunal.

La médiation ne peut s'appliquer :

- Aux litiges entre professionnels
- Aux réclamations faites auprès du service Clients du professionnel
- Aux tentatives de conciliation ou médiation ordonnées par un tribunal
- Aux procédures introduites par le professionnel envers le consommateur.

Plus d'informations :

Rosina.gelle@mnet-conso.fr

<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>

ADHÉRENTS



ZOOM SUR

DANIMO : LA PASSION DES ANIMAUX



Chez DANIMO, la priorité depuis 30 ans, ce sont les animaux ! DANIMO, c'est l'histoire d'une entreprise familiale créée en 1989 à Rouen par Nadine et Guy Ribot, grossistes en animalerie dans les années 1980, à l'époque où les vendeurs d'animaux étaient principalement des grainetiers. La décision de créer des surfaces spécialisées pour la vente des animaux s'est concrétisée après deux années de réflexion et d'études, à partir du constat clair : s'occuper d'animaux est un métier à part !

Nathalie Ribot a repris la direction du magasin en 2003 avec un défi de taille : maintenir le niveau d'exigence imposé par la philosophie de DANIMO tout en lui apportant le renouveau d'une jeune équipe. En s'appuyant sur l'expérience de ses parents et sur un réseau de professionnels tissés depuis 1971, elle a su développer une activité basée sur l'innovation et le service, en restant réactive face à la concurrence des grandes enseignes.

Fort de 40 ans d'expérience et de savoir-faire au service du bien-être de l'animal et des ses maîtres, DANIMO propose aujourd'hui dans un magasin refait à neuf : un espace aquariophilie (eau froide, eau chaude, eau de mer), un espace rongeurs, un espace oiseaux et un espace consacré au bien-être des chiens et des chats, ainsi qu'un espace toilettage. Une équipe de 7 salariés passionnés par les animaux est à l'écoute des clients avec professionnalisme et disponibilité, et dans une ambiance de confiance et de développement des compétences. « Cette entreprise est pour moi une véritable aventure humaine », résume Nathalie Ribot.

LES ADMINISTRATEURS

► René MICHAU - Président
► Frédéric AMBLARD - Président Adjoint
► Diego MIGNOT - Trésorier

Vice-Présidents :

► Karim DAOUES ► Nathalie RIBOT
► Robert TENA ► Jan WEJBRANDT

LE SECRETARIAT

► Sylvie RENON - Assistante de direction

PRODAF & VOUS

Editeur : PRODAF - Syndicat des Professionnels De l'Animal Familier • 17 rue Janssen - 75019 PARIS • Tél. 01 40 40 25 03
E mail : prodaf@prodaf.org • Directeur de la publication : René MICHAU • Rédactrice : Sylvie RENON • Création et mise en page : DELICATE ESSENCE • Dépôt légal : ISSN 1966-9933

WWW.PRODAF.ORG f in ▶